



VILLE DE DOLE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Dole

Séance du 30 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de procurations : 12
Nombre de conseillers votants : 33
Date de convocation : 23 juin 2017
Date de publication : 07 juillet 2017

Conseillers présents : M. Jean-Marie SERMIER, Maire,
Mme Isabelle GIROD, Maire Délégué de Goux,
M. Jean-Baptiste GAGNOUX, Mme Isabelle MANGIN, M. Philippe
JABOVISTE, Mme Justine GRUET, M. Daniel GERMOND, M. Sevin KAYI, M.
Jean-Pierre CUINET, M. Jacques PÉCHINOT, M. Stéphane CHAMPANHET,
Mme Annie MAIRE-AMIOT, Mme Nathalie JEANNET, Mme Catherine
NONNOTTE-BOUTON, Mme Catherine DEMORTIER, Mme Claire
BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Mme Laetitia CUSSEY, M. Alexandre
DOUZENEL, M. Jean-Claude WAMBST, M. Gilbert CARD, M. Jean BORDAT

Conseillers absents ayant donné procuration :

M. Mathieu BERTHAUD à M. Jean-Baptiste GAGNOUX
Mme Isabelle DELAINE à Mme Catherine DEMORTIER
Mme Frédérique DRAY à Mme Justine GRUET
M. Pascal JOBEZ à Mme Laetitia CUSSEY
M. Jean-Philippe LEFÈVRE à M. Jean-Pierre CUINET
Mme Sylvette MARCHAND à Mme Isabelle MANGIN
M. Paul ROCHE à M. Philippe JABOVISTE
Mme Esther SCHLEGEL à Mme Nathalie JEANNET
Mme Isabelle VOUTQUENNE à Mme Annie MAIRE-AMIOT
Mme Françoise BARTHOULOT à M. Jean-Claude WAMBST
Mme Phanie BOUVRET à M. Ako HAMD AOUI
Mme Sylvie HEDIN à M. Gilbert CARD
M. Jean-Pascal FICHÈRE à Mme Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE (à partir
de la DCM 17.30.06.49)

Conseillers absents en cours de séance :

M. Jean-Baptiste GAGNOUX (DCM 17.30.06.50-51) ; M. Daniel GERMOND
(DCM 17.30.06.56-57-58-59) ; Mme Laetitia CUSSEY (DCM 17.30.06.62-
63-64)

Conseillers ayant quitté la séance :

M. Ako HAMD AOUI (DCM 17.30.06.55)

Référence

N° 17.30.06.71

Commission

Famille et Lien
Intergénérationnel

Objet

Frais de scolarité des
élèves du 1^{er} degré pour
les communes extérieures
- Année scolaire 2016-
2017

Secrétaire de séance

Annie MAIRE-AMIOT

Rapporteur

Nathalie JEANNET

En application de l'article L212-8 du Code de l'Éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes
enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est
domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord
entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Le présent rapport a pour objet de déterminer le montant qui sera demandé aux communes extérieures.

Le coût par élève (Compte Administratif 2016) se monte à :

- 1 260 € en maternelle
- 543 € en élémentaire

Il est proposé de retenir ces montants pour la facturation aux communes.

Un accord de réciprocité a été conclu en 1993 sous l'égide de la Sous-préfecture avec certaines
communes voisines, posant le principe d'une facturation à 45 % du coût réel, mais sans formalisation.

Au vu des délibérations passées ces dernières années au Conseil Municipal pour la prise en charge des élèves concernés, on peut dresser le tableau suivant :

Communes concernées par l'accord de réciprocité
Jouhe
Foucherans
Rochefort-sur-Nenon
Sampans
Brevans
Champvans

Il est proposé de retenir, pour les 6 communes précitées (et pour tout autre commune appliquant à Dole une réciprocité à 45% du coût réel), les montants suivants à facturer :

- 567 € en maternelle
- 244 € en élémentaire.

Pour les scolarisations en cours d'année, ces montants s'appliquent *pro rata temporis*.

Vu l'avis favorable de la Commission « Famille et Lien Intergénérationnel » du 23 juin 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETIENT** les montants et dispositions précitées pour la facturation aux communes.

Les recettes seront imputées sur les lignes chapitre 74 – fonction 211 – article 7474 (maternelles) et chapitre 74 – fonction 212 – nature 7474 (élémentaires).

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Principale
- Pôle Moyens et Ressources/Finances
- Pôle Actions Éducatives/Affaires Scolaires

Fait à Dole, le 30 juin 2017
Pour extrait certifié conforme,
Le Député-maire

Jean-Marie SERMIER

